

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 29/2016
Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEADER - Programme Leader
Création d'un multiple rural « Bistrot de Pays » à CALMEILLES

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique et touristique,
CONSIDERANT l'opportunité par ce projet, de développer le commerce de proximité et l'offre de service à la population sur la commune de Calmeilles
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux et du coût de maîtrise d'oeuvre
CONSIDERANT le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération de Création d'un multiple commune de CALMEILLES, fixant l'estimation prévisionnelle de l'opération telle que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	246 878,00 €HT	Europe (FEADER)	50 000,00€	18%
Honoraires maîtrise d'oeuvre	21 200,00€HT	Etat (DETR)	48 704,00€	17%
Ingénierie travaux	12 316,0 €HT	Région	48 704,00€	17%
		CD66	65 500,00€	23%
		Autofinancement	67 485,00€	25%
TOTAL	280 393,00 €	TOTAL	280 393,00€	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'Europe, au titre du FEADER, les financements nécessaires pour 18% du montant de l'opération, soit pour 50 000,00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12/08/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160812-29-2016Dde_Subv-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2016

Le Président

René OLIVE

